



## Arrêté temporaire n° 2023-06

### Portant réglementation du stationnement et de la circulation ROUTE DE L'EGLISE (D344) EN AGGLOMERATION

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11,  
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
**VU** la demande en date du 06/04/2023 émise par COREBA HASPARREN demeurant ZA Pignadas 64240 HASPARREN représentée par Monsieur Bertrand ETCHAMENDY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de raccordement des réseaux ENEDIS et ORANGE sur domaine public pour le futur lotissement "Les Vergers du Luy" rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/04/2023 au 19/07/2023,

### ARRÊTE

#### Article 1

À compter du 21/04/2023 et jusqu'au 19/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent 308 ROUTE DE L'EGLISE (D344) :

- La circulation est alternée par B15+C18. Le basculement de la circulation se fera sur la chaussée opposée ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société COREBA HASPARREN. Les lieux et abords seront soigneusement nettoyés et entretenus chaque fois que nécessaire.

#### Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Seyresse, le 27 avril 2023.

Le Maire :



**PHILIPPE DELMON**

#### DIFFUSION:

- COREBA HASPARREN
- Le Directeur du SMUR
- Le Chef de Secours Principal de Dax
- Le Responsable de la Régie Départementale de Transport des Landes
- Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Dax
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour attribution
- Le Président du Conseil Départemental des Landes

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.